

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAC** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTEES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise **procuration à Mme BACCINO** Véronique,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BRAYDA Frédérique **procuration à M. MOUTTET** Bernard,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAC Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°9 À LA DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN
CRÉMATORIUM ET DE SA CHAMBRE FUNÉRAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-1 et suivants (modifié par Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018) et notamment l'article L1411-6 (modifiés par l'ordonnance n°2026-65 du 29 janvier relative aux contrats de concession) ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L3135-1 al5 prévoyant qu'un contrat de concession peut être modifié si lesdites modifications ne sont pas substantielles,

VU la Loi n°220-1721 du 29 décembre 2020 dite loi de finances 2021 et notamment son article 121,

VU la délibération n°2009/12 en date du 21 mars 2026 autorisant M. le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un crématorium et de sa chambre funéraire,

VU les délibérations 2010/05/01 du 06/05/2010 ; 2012/05/01 du 31/05/2021, 2015/12/11 du 14/12/2015, 2015/12/12 du 14/12/2015, 21/10/06 du 21/10/2021. 2022/09/02 du 29/09/2022, 2025/02/02 du 06/02/2025 et du 2025/09/09 du 25/09/2025, autorisant respectivement M. le Maire à signer les avenants 1 à 8 à la convention initiale.

CONSIDERANT :

- La mise à jour des derniers textes applicables aux règlements intérieurs du crématorium et de la chambre funéraire,
- Que les règlements intérieurs sont annexés au contrat initial (annexe 8)
- L'avis de la Commission n°2 Finances / Famille-Loisirs / Sécurité en date du 10 septembre 2026,

M. LE MAIRE – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société POMPES FUNEBRES REGIONALES COMBA, devenue FUNECAP SUD EST puis la SOCIETE DU CREMATORIUM DE CUERS, pour assurer le service public de gestion et d'exploitation du crématorium et de sa chambre funéraire.

Le contrat a ensuite été modifié par 8 avenants successifs.

1/ Le règlement intérieur du crématorium de Cuers a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement exploité dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Il rappelle le cadre juridique applicable, les conditions d'exploitation des équipements, les contrôles réglementaires auxquels il est soumis ainsi que les exigences en matière de sécurité et de conformité technique.

Les modifications concernent principalement la mise à jour du cadre réglementaire, le renforcement des règles de sécurité et de contrôle, l'évolution des conditions d'admission et de déroulement des crémations, la gestion des cendres et des urnes, ainsi que les modalités de fonctionnement, de transparence et de déontologie du service public funéraire.

2/ Le règlement intérieur de la chambre funéraire de Cuers a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, exploité par la Société du Crématorium de Cuers dans le cadre de la délégation de service public.

Les modifications portent principalement sur l'actualisation du cadre juridique de la délégation de service public, l'accessibilité et l'organisation des locaux, les conditions d'admission et de prise en charge des défunts, les prescriptions de sécurité, ainsi que le renforcement des règles de traçabilité, de responsabilité et d'information des usagers.

Il convient donc de tenir compte de l'évolution réglementaire en mettant à jour ces deux règlements, annexes de la délégation de service public, par la signature d'un avenant n°9.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 30/03/26 et publié ou enregistré le 30/03/26

 Le Maire


Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.